

Gouvernement du Québec

## Décret 1531-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme d'une souscription à des parts privilégiées de Groupe Le Massif s.e.c. d'un montant maximal de 36 000 000 \$, pour le refinancement des contributions financières octroyées par Investissement Québec, dans le cadre du projet d'optimisation de la structure financière du Groupe Le Massif s.e.c.

ATTENDU QUE Groupe Le Massif s.e.c. est une société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, ayant son siège à Québec et dont la mission est d'exploiter, opérer et développer un projet récréotouristique de calibre international;

ATTENDU QUE, par le Programme ESSOR, le Programme d'appui au développement des attraits touristiques, le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises – volet Tourisme et le décret numéro 1067-2017 du 1<sup>er</sup> novembre 2017, Investissement Québec a octroyé des prêts totalisant un montant de 36 325 000 \$ à Groupe Le Massif s.e.c.;

ATTENDU QUE le solde résiduel des prêts octroyés par Investissement Québec sera entièrement refinancé par la souscription par celui-ci à des parts privilégiées de Groupe Le Massif s.e.c.;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier la ministre ou le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'une souscription à des parts privilégiées de Groupe Le Massif s.e.c. d'un montant maximal de 36 000 000 \$, pour le refinancement des contributions financières octroyées par Investissement Québec, dans le cadre du projet d'optimisation de la structure financière du Groupe Le Massif s.e.c, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation

ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'une souscription à des parts privilégiées de Groupe Le Massif s.e.c. d'un montant maximal de 36 000 000 \$, pour le refinancement des contributions financières octroyées par Investissement Québec, dans le cadre du projet d'optimisation de la structure financière du Groupe Le Massif s.e.c, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84335

